

**RÈGLEMENTS OFFICIELS
CONCOURS CROISIÈRE
CÉLÉBREZ AU LARGE**

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU REMPORTER UN PRIX À CE CONCOURS. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

1. Admissibilité :

Le Concours Croisière Célébrez au large (le « Concours ») s'adresse uniquement aux Ambassadeurs de Marque qui résident légalement au Canada et qui ont atteint l'âge de majorité dans leur juridiction respective de résidence au moment de l'inscription au Concours. Ce Concours est nul là où la loi l'interdit. Les employés, représentants et agents du Commanditaire (tel que défini plus bas), ses filiales ou entités associées, ses fournisseurs de prix, ses agences de publicité/de promotion, ainsi que tous autres individu(s), sociétés ou entités activement engagés dans le développement, la production, l'implantation, l'administration ou la conduite du Concours (collectivement, les « Parties au Concours ») et leurs familles immédiate ou membres de leur foyer, ne sont pas admissibles et ne peuvent pas participer au présent Concours. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'à tous les règlements adoptés relativement à ces lois. La participation constitue une acceptation entière et inconditionnelle du participant, qui sera tenu légalement de respecter les Règlements officiels et les décisions des Commanditaires, lesquels seront définitifs et exécutoires à tous égards (finaux et sans appel), relativement à toutes les questions liées au concours, dans la mesure permise par la loi. L'obtention et l'attribution d'un prix est subordonnée au respect de toutes les conditions énoncées aux présentes.

2. Commanditaire

Plexus Canada, LP (le « Commanditaire »), 6500, Autoroute Trans-Canadienne, Bureau 400, Pointe-Claire, Québec, H9R 0A5, Canada.

3. Durée

Le Concours débute le 1er mars 2023 à minuit Heure de l'Est et prend fin le 30 juin 2023 à 23h59 Heure de l'Est (la « Durée du Concours »). Le Commanditaire est reconnu comme responsable de faire respecter l'exactitude de la durée du présent Concours.

4. Comment participer

AUCUN ACHAT REQUIS. Les Ambassadeurs de marque éligibles doivent s'être qualifiés pour leurs Commissions pour se mériter des crédits (les « Crédits Concours ») tel que défini plus bas. Pour plus de précision, les Crédits Concours ne peuvent se mériter que durant le(s) mois couverts par la Durée du Concours, pendant le(s)quel(s) un Ambassadeur de Marque s'est qualifié pour ses commissions. Dans l'éventualité où un Ambassadeur de Marque éligible ne se qualifie pas pour ses commissions pendant un mois couvert par la Durée du Concours, cet Ambassadeur de Marque ne se méritera pas de Crédit Concours éligible durant ledit mois. Pour être reconnus comme éligibles à recevoir un prix dans le cadre du présent Concours, les Ambassadeurs de Marque doivent s'être mérité au moins le minimum des Crédits Concours (tel que spécifié plus bas).

- a. Crédits d'inscriptions personnelles : les Ambassadeurs de Marque se mériteront vingt (20) Crédits d'inscription pour le Concours (les « Crédits d'inscription ») pour chacun des nouveaux Clients VIP inscrits personnellement par l'Ambassadeur de Marque, et qui passe une commande initiale de 100 USD/131,55 CAD/140 AUD/2,044.5 MXN ou d'un Ensemble de Bienvenue.
- b. Les Ambassadeurs de Marque se mériteront également vingt (20) Crédits d'inscription sur les commandes de leurs Niveaux 1 à 3, chaque fois qu'ils inscrivent personnellement un nouveau Client VIP qui passe une commande initiale de 100 USD/131,55 CAD/140 AUD/2,044.5 MXN ou

d'un Ensemble de Bienvenue pendant la Durée du Concours.

¹ Être « qualifié pour ses commissions » se définit comme suit: i) avoir payé et maintenu en bonne et due forme son abonnement Plexus annuel; ii) avoir au moins 100 points de volume personnel (VP) à la date de fin du mois d'un cycle mensuel ou être un tout nouvel Ambassadeur de Marque s'étant procuré un Ensemble de Bienvenue au cours de tel mois.

c. Crédits de rétention : les Ambassadeurs de Marque éligibles se mériteront des Crédits de rétention Concours (les « Crédits de rétention ») pour chacune des commandes mensuelles subséquentes placées par leurs nouveaux Clients VIP de Niveau 1 et 2, d'un minimum de 100 USD/131,55 CAD/140 AUD/2,044.5 MXN, comme suit :

- i) Les Ambassadeurs de Marque se mériteront trente (30) Crédits de rétention pour chacun des nouveaux Clients VIP inscrits personnellement et sur les commandes de leurs Niveaux 1 et 2 pendant la durée du Concours, qui placent leur première commande mensuelle de 100 USD/131,55 CAD/140 AUD/2,044.5 MXN pendant la Durée du Concours. Une seule commande par mois sera comptabilisée. Les commandes ne peuvent pas être combinées afin d'atteindre les exigences minimales.
 - ii) Les Ambassadeurs de Marque se mériteront quarante (40) Crédits de rétention pour chacun des nouveaux Clients VIP inscrits personnellement et sur les commandes de leurs Niveaux 1 et 2 pendant la Durée du Concours, ainsi que sur les deuxièmes commandes mensuelles placées de 100 USD/131,55 CAD/140 AUD/2,044.5 MXN pendant la Durée du Concours. Une seule commande par mois sera comptabilisée. Les commandes ne peuvent pas être combinées afin d'atteindre les exigences minimales.
 - iii) les Ambassadeurs de Marque se mériteront cinquante (50) Crédits de rétention pour chacun des nouveaux Clients VIP inscrits personnellement et sur les commandes de leurs Niveaux 1 et 2 pendant la Durée du Concours, ainsi que sur les troisièmes commandes mensuelles placées de 100 USD/131,55 CAD/140 AUD/2,044.5 MXN pendant la Durée du Concours. Une seule commande par mois sera comptabilisée. Les commandes ne peuvent pas être combinées afin d'atteindre les exigences minimales.
- Par exemple : Samantha s'inscrit en mars en passant une commande d'un Ensemble de Bienvenue. Son Parrain se mérite 20 Crédits d'inscription. Par la suite, Samantha place une commande mensuelle qualifiée en avril. Elle ne commande rien en mai. Elle place une commande qualifiée en juin. Le Parrain de Samantha reçoit donc 30 Crédits de rétention pour la commande d'avril et 40 Crédits de rétention pour la commande de juin.

Crédits de Leadership : les Ambassadeurs de Marque se mériteront des Crédits de Leadership de Concours (les « Crédits de Leadership ») pour avoir aidé des Ambassadeurs de Marque de Niveaux 1 et 2 lorsqu'ils progressent au Rang Argent et plus pour la toute première fois, comme suit :

- iv) Argent : 50 Crédits de Leadership
- v) Argent Sr : 100 Crédits de Leadership
- vi) Or : 200 Crédits de Leadership
- vii) Or Sr : 300 Crédits de Leadership
- viii) Rubis : 400 Crédits de Leadership
- ix) Rubis Sr : 500 Crédits de Leadership
- x) Émeraude : 600 Crédits de Leadership
- xi) Saphir : 700 Crédits de Leadership
- xii) Diamant : 800 Crédits de Leadership

d. Les Ambassadeurs de Marque qui se reclassent sur leur plus haut rang atteint antérieurement se mériteront :

- i) **Argent :** 25 Crédits
- ii) **Argent Sr :** 50 Crédits
- iii) **Or :** 100 Crédits

iv) Or Sr :	150 Crédits
v) Rubis :	200 Crédits
vi) Rubis Sr :	250 Crédits
vii) Émeraude :	300 Crédits
viii) Saphir :	350 Crédits
ix) Diamant :	400 Crédits

Par ailleurs, afin de se mériter des Crédits Concours sans avoir à se conformer aux exigences stipulées au point 4(a)-(c) ci-haut, les Ambassadeurs de Marque pourront écrire lisiblement sur une feuille de papier leur nom complet, leur âge, leur adresse postale complète (incluant le code postal), le numéro de téléphone où on peut les rejoindre pendant la journée (incluant le code régional), ainsi qu'une adresse courriel valide, le tout accompagné de : (i) un texte d'au moins 50 mots, unique et original, écrit à la main et décrivant *les raisons pour lesquelles ils veulent participer au Concours*, et (ii) indiquer si la demande est faite pour des Crédits d'inscription, des Crédits de rétention ou des Crédits de Leadership (une « Demande postale ») envoyée à : Plexus Canada LP, 6500 Autoroute Trans-Canadienne, Bureau 400, Pointe-Claire, Québec, H9R 0A5. Sur réception de leur Demande postale admissible, conformément aux présents Règlements officiels (tel que déterminé par le Commanditaire, à son unique et absolue discrétion), ils pourront recevoir vingt (20) Crédits Concours pour prendre part au Concours. Tel Crédits Concours seront alloués en fonction du type de Crédits Concours demandé (ex. Crédits d'inscription, Crédits de rétention ou Crédits de Leadership) et tel qu'indiqué dans la Demande postale. (Note: dans l'éventualité où une Demande postale, étant par ailleurs en conformité avec les présents Règlements officiels, n'indique pas clairement le type de Crédits Concours demandés, ou indique plus d'un type de Crédits Concours demandés, telle Demande postale sera reconnue comme demandant des Crédits d'inscription). Les Crédits d'inscription accordés sur réception d'une Demande postale admissible seront automatiquement alloués par le Commanditaire à titre de Crédits d'inscription associés à des inscriptions complétées sur le marché canadien. Pour être reconnue admissible, toute Demande postale doit: (i) être reçue séparément dans une enveloppe suffisamment affranchie (i.e. toute enveloppe contenant plusieurs Demandes postales sera immédiatement reconnue nulle); et (ii) porter le cachet de la poste faisant foi de la date, durant la Durée du Concours, et reçue au plus tard le 7 juillet 2023. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité en regard de toute Demande postale perdue, volée, retardée, illisible, endommagée, détournée, en retard ou détruite. Limite de vingt (20) Crédits Concours par Demande postale. Limite de un (1) type de Crédits Concours (i.e. Crédits d'inscription, Crédits de rétention ou Crédits de Leadership) demandé par Demande postale. Chaque Demande postale doit être postée dans une enveloppe séparée suffisamment affranchie.

Minimum de Crédits de Concours : les Ambassadeurs de Marque doivent se mériter un minimum de 320 Crédits d'inscription **ET** un total combiné de 1 000 Crédits de Concours pendant la Durée du Concours pour se rendre admissible à remporter un prix de Concours (collectivement, les « Crédits Concours minimum »). Pour être éligible, un minimum de 12 de ces nouvelles inscriptions associées aux Crédits d'inscription doivent avoir été complétées sur le marché canadien (les autres inscriptions peuvent avoir été réalisées sur les marchés internationaux).

Il n'y aucune limite de Crédits Concours par personne (peu importe la méthode d'inscription). Par ailleurs, dans l'éventualité où un Commanditaire découvre qu'une personne a tenté de: (i) dépasser l'une ou l'autre des limites spécifiées dans les présents Règlements officiels, et/ou (ii) perturber la conduite et le déroulement du présent Concours, ou participer au Concours d'une manière frauduleuse ou trompeuse, cette personne pourra être disqualifiée du Concours, le tout à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire.

5. Prix

Il y a cinquante (50) prix à gagner, chacun de ces prix consistant en une place pour deux (2) personnes (le

gagnant et son invité) sur une croisière aux Bahamas prévue pour la période du 7 décembre 2023 au 11 décembre 2023 (chacun, un « Prix »). Chacun des Prix inclut le transport aérien aller-retour en classe économique pour deux (2) personnes, une cabine pour les quatre (4) nuits de la croisière, une (1) chambre d'hôtel pour la nuit précédant la croisière (occupation simple/double), le transport terrestre de l'hôtel au port d'embarquement de la croisière la journée du départ de la croisière, ainsi que le transport terrestre du port de débarquement de la croisière à l'aéroport la dernière journée de la croisière, pour le gagnant et son invité. Les cinq (5) meilleurs méritants (tel que défini plus bas) recevront un surclassement de cabine et voyageront en cabine Sky Suite. Les cinq (5) meilleurs méritants suivants (du sixième (6e) au dixième (10e), (tel que défini plus bas) recevront un surclassement de cabine et voyageront en cabine Aqua Class. Pour plus de clarté et de certitude, et pour éliminer toute possibilité de doute, chaque Prix consiste uniquement en les détails précisés plus haut et n'inclut pas les forfaits boisson, le transport terrestre à destination, les excursions, ou toute autre dépense pouvant être encourue afin de prendre part à la croisière aux Bahamas. La valeur approximative au détail de chacun des Prix est de 7 761,45\$ CAD, le coût étant basé sur un point de départ hypothétique localisé à Vancouver, Colombie-Britannique.

Chaque participant ne peut remporter qu'un (1) seul Prix. Le Prix n'inclut aucun autre élément ou autre frais/coûts/dépense n'étant pas spécialement décrit dans les présents Règlements officiels. Tous frais/coûts/dépense supplémentaire est à l'entière responsabilité du gagnant. Les Prix ne peuvent pas être transférés ou attribué à quelqu'un d'autre. Seuls les Prix listés seront remis aux gagnants; aucun autre prix ou substitution ne sera remis, excepté à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire. Ainsi, le Commanditaire se réserve le droit de substituer un Prix, en tout ou en partie, dans l'éventualité où l'entière ou une partie de tel Prix devient indisponible, avec un prix ou une composante d'un prix de valeur au détail égale ou supérieure, incluant, mais sans y être limité, mais à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire, un prix en argent. Les gagnants acceptent de recevoir le Prix « comme tel » et les participants reconnaissent que le Commanditaire n'a fait, d'aucune manière que ce soit, aucune garantie et n'est responsable d'aucune garantie, représentation, ni garantie expresse ou implicite, en fait ou en droit, relativement au Prix, incluant toute garantie expresse (le cas échéant) fournie exclusivement par un fournisseur d'un Prix fourni avec le Prix. L'évaluation de la valeur du Prix, telle que décrite plus haut, est basée sur les informations disponibles fournies par le Commanditaire et la valeur de chacun des Prix remis à un gagnant peut être déclarée sur une déclaration d'impôts, tel que requis par la loi. Chacun des gagnants est responsable de déclarer ce Prix à des fins fiscales, et est responsable de payer toute taxe applicable en regard de ce Prix, le cas échéant.

Chaque gagnant pourrait avoir à fournir au Commanditaire un numéro d'identification de contribuable valide, avant que le Prix ne lui soit remis. Toutes les caractéristiques et éléments de chacun des Prix, excepté s'il en est explicitement autrement spécifié, demeurent à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire. Chacun des Prix est sujet à toutes les conditions et modalités applicables à la vente de billets, ainsi qu'à toutes les politiques et conditions d'utilisation. Les parties libérées (tel que défini plus bas) ne seront en aucun cas et d'aucune manière tenues responsables (et pour plus de clarté et de certitude, ne seront aucunement obligés d'offrir un prix de substitution) dans l'éventualité où toute partie de la croisière aux Bahamas est retardée ou différée, reportée, programmée à nouveau ou annulée, et ce, pour quelque raison que ce soit (incluant, mais sans y être limité, en raison d'une maladie ou d'un risque pour la santé, d'un ordre, d'une mesure, d'une directive ou de conseils émanant du gouvernement ou des autorités sanitaires publiques, tel que, sans y être limité, ceux pouvant être mis en place en vue d'atténuer la transmission de la COVID-19, ou en raison de toute autre cause, de quelque sorte ou nature que ce soit).

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chacun des Prix: (i) tous les déplacements en lien avec le voyage à gagner doivent être complétés le ou au plus tard à la date spécifiée par le Commanditaire, à son unique et absolue discrétion (dans l'éventualité où un gagnant confirmé soit dans l'incapacité de réclamer son prix ou toute portion de son prix durant cette période de temps, le Prix pourra, à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire, être annulé dans son entièreté et, si ledit Prix est annulé, le Commanditaire ne sera aucunement tenu

d'offrir un prix de substitution en lieu et place du Prix original); (ii) le gagnant confirmé et son invité doivent : (a) voyager sur le même itinéraire; (b) avoir en leur possession tous documents permettant de voyager et de prendre part au Prix (incluant toute documentation requise relativement à la COVID-19 (incluant, mais sans y être limité, toute preuve valide requise de vaccination, toute documentation valide prouvant une quelconque exemption à la vaccination, et/ou toute documentation valide prouvant un test négatif à la COVID-19); et (c) ne doivent avoir aucun obstacle juridique au droit de voyager vers le(s) site(s) de la destination, et d'en retourner en toute légalité; (iii) dans l'éventualité où le gagnant confirmé et son invité n'utilisent pas une ou l'autre des parties du Prix, pour quelque raison que ce soit, alors toute partie inutilisée pourra, à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire, être annulée dans son entièreté. Le cas échéant, aucun autre élément ne sera substitué en lieu et place de cette partie inutilisée; (iv) toutes les modalités de voyage en relation avec le Prix doivent être engagées par l'entremise du Commanditaire ou par ses agents désignés; (v) en acceptant le Prix, le gagnant confirmé et son invité acceptent de renoncer à tout recours contre les Parties libérées s'il advenait que le Prix, ou l'un ou plusieurs éléments du Prix ne soient pas satisfaisants, en tout ou en partie; (vi) ni le Commanditaire, ni aucun de ses fournisseurs de prix ne remplacera tout billet perdu ou volé; (vii) l'invité du gagnant confirmé doit : (a) être un résident canadien ayant atteint l'âge de majorité dans sa province/territoire de résidence; et doit (b) signer et retourner la décharge de responsabilité du Commanditaire (au plus tard à la date indiquée sur le formulaire de décharge) indiquant qu'il renonce à tous recours contre les Parties libérées en regard de sa participation au Prix (incluant, mais sans y être limité, tout voyage y étant relié); (viii) toute différence entre la valeur réelle du Prix et sa valeur au détail approximative ne sera en aucun cas remise au gagnant; (ix) une fois que les réservations de voyage sont faites, les modalités de voyage ne peuvent pas être changées par le gagnant du Prix, ni par son invité; (x) d'autres restrictions peuvent s'appliquer; (xi) le Commanditaire se réserve le droit de changer toutes dates relatives au Prix et/ou toute description du Prix, à son unique et absolue discrétion, et, (xii) en participant au Prix, le gagnant et son invité doivent chacun : (a) signifier qu'il comprend, reconnaît et accepte que la participation au Prix puisse comporter des dangers et/ou une exposition aux risques et/ou dangers (incluant, mais sans y être limité, à tout ce qui pourrait être dû au risque inhérent de voyager et à toute possible exposition à la COVID-19 et toute infection pouvant en découler), à tout risque et danger dû à une erreur ou une négligence humaine, prévisible ou imprévisible, pouvant avoir pour résultat que le gagnant et/ou son invité subisse des dommages touchant ses biens personnels, de blessures graves, de maladies ou même du décès; (b) signifier qu'il reconnaît et accepte que les Parties libérées n'ont offert aucune garanties ni représentations en relation avec la sécurité des personnes prenant part au Prix; et (c) affirme, garantit et représente qu'il a évalué la nature, la portée et le niveau de risques et dangers associés au Prix, et accepte et assume librement et volontairement tous risques de blessures personnelle, de maladie, de décès en lien ou découlant de sa participation au Prix.

6. Sélection and vérification des gagnants potentiels

Chacun des Ambassadeurs de Marque qui se sont mérité un (1) des cinquante (50) plus hauts nombres totaux de Crédits Concours sera sélectionné comme gagnant potentiel de Prix. Chacun des gagnants potentiels recevra un courriel à cet effet le, ou vers le, 15 août 2023. Les décisions du Commanditaire en regard de l'administration, la conduite et le déroulement du Concours, ainsi que concernant la sélection des gagnants potentiels, sont définitives et exécutoires à tous les égards relativement au Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout participant ou gagnant, et peut refuser de remettre un Prix à toute personne qui n'est pas admissible au Concours ou qui enfreint ou a enfreint tout règlement du Concours, ou qui a obtenu un avantage injuste en regard de sa participation au Concours, ou qui a obtenu un statut de gagnant par des moyens frauduleux.

Dans l'éventualité d'une égalité entre deux (2) ou plus d'Ambassadeurs de Marque, égalité calculée en se basant sur le nombre de Crédits Concours mérités, l'Ambassadeur de Marque – parmi tous les Ambassadeurs de Marque inclus dans l'égalité – qui aura accumulé le plus de Crédits d'inscription (suivi du plus grand nombre de Crédits de rétention, et ensuite du plus grand nombre de Crédits de Leadership, dans l'éventualité d'une autre égalité) sera reconnu comme ayant accumulé le plus grand nombre de Crédits Concours.

Tous les participants et les gagnants potentiels feront l'objet d'une vérification de la part du Commanditaire. Le Commanditaire n'acceptera pas de captures d'écran ni de preuve d'avoir remporté le prix en lieu et place de son propre processus de validation. Les gagnants potentiels doivent continuer de se conformer à toutes les conditions et modalités stipulées aux présents Règlements officiels et le fait de remporter un prix est subordonné au fait de respecter toutes les exigences. Avant d'être déclaré comme gagnant confirmé, chaque gagnant potentiel devra répondre correctement à une question visant à tester les habiletés mathématiques, sans aide mécanique ni d'autre nature (cette question d'ordre mathématique pouvant être, à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire, communiquée au potentiel gagnant en ligne, par courriel ou par toute autre voie électronique, ou par téléphone, ou dans le formulaire de déclaration et de décharge du Commanditaire). Chacun des gagnants potentiels sera avisé par courriel et aura soixante-douze (72) heures à compter de la date et l'heure d'envoi du courriel expédié par le Commanditaire pour répondre et fournir les informations demandées par le Commanditaire. Chacun des gagnants potentiels pourrait devoir signer et retourner un formulaire de déclaration et de décharge applicable (excepté où cela est interdit), lequel formulaire devra être reçu par le Commanditaire dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant l'avis envoyé, ou tentative d'avis envoyée, afin de pouvoir réclamer son Prix. Dans l'éventualité où un gagnant potentiel de tout Prix ne puisse pas être contacté, ou ne répond pas correctement à la question d'ordre mathématique, ou ne signe pas et ne retourne pas le formulaire de déclaration et de décharge dans le délai requis (si applicable), ou décline le Prix, ou si le Prix est retourné à titre non-distribuable, tel gagnant potentiel sera disqualifié et le Prix ne lui sera pas remis. Dans l'éventualité où un gagnant potentiel est disqualifié pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire tentera d'accorder le Prix correspondant à l'Ambassadeur de Marque qui aura atteint le prochain plus haut nombre de Crédits Concours. Tous les gagnants potentiels suppléants sont sujets à toutes les exigences stipulées aux présents Règlements officiels. Seuls trois (3) gagnants potentiels suppléants seront sélectionnés, après quoi, les Prix applicables ne seront pas remis. Les chances de remporter un Prix dépendent du nombre total de participants admissibles ayant pris part au présent Concours, ainsi que du nombre total de Crédits Concours mérités par participant admissible, conformément aux présents Règlements officiels.

7. Publicité

Sauf là où la loi en vigueur l'interdit, la participation au Concours constitue le consentement des gagnants à ce que le Commanditaire utilise les noms des gagnants, leur identité sur les médias sociaux, leur portraits, photographies, voix, opinions, ville natale et lieu actuel de résidence (état/province ou territoire de résidence) à des fins promotionnelles en lien avec le présent Concours, dans les médias, dans le monde entier et à perpétuité, sans aucun paiement ni aucune autre considération financière.

8. Vie privée

En prenant part au présent Concours, chacun des participants consent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents et/ou représentants, racontent, partagent et utilisent ses renseignements personnels soumis dans le cadre de ladite participation au présent Concours, à des fins d'administration du Concours, conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (disponible pour consultation au : <https://shop.plexusworldwide.com/privacy-policy>). La présente section des Règlements officiels ne limite d'aucune manière tout autre consentement qu'un individu pourrait fournir au Commanditaire, ou à toute autre personne, en lien avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

9. Conditions générales

Le présent Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales/territoriales et municipales applicables. Les Parties au Concours, ainsi que leurs agents, représentants, employés, directeurs, dirigeants, successeurs et ayant droits (collectivement, les « Parties libérées ») ne sont aucunement responsables, et n'acceptent aucune responsabilité de quelque nature que ce soit en relation avec toute inscription au Concours, qui serait en retard, perdue, détournée, retardée ou différée, incomplète ou

incompatible, ainsi que tous Crédits Concours, tout achat admissible, demande postale, et/ou toute autre information relative au Concours (collectivement, les « Informations reliées au Concours »), qui sont tous nuls et non avenus. Toutes les décisions prises par le Commanditaire en regard de tout aspect du présent Concours, incluant, sans y être limité, l'admissibilité des participants ou tous autres renseignements en lien avec le présent Concours, sont définitives et exécutoires pour tous les participants relativement à toutes les questions reliées au Concours, et sans droit d'appel.

Les Parties libérées n'assument aucune responsabilité en regard de tout Prix ayant été envoyé à un participant. En prenant part au présent Concours (et, le cas échéant, en acceptant un Prix), chacun des participants : (i) confirme qu'il se conforme aux présents Règlements officiels; (ii) reconnaît l'acceptation du Prix (tel que prévu); (iii) consent à libérer, décharger, dégager et tenir quitte les Parties libérées de toute responsabilité ou dommages pouvant être encourus par le fait de la participation au présent Concours et/ou de l'acceptation, l'utilisation, le mauvais usage ou la possession de tout Prix ou portion du Prix; et (iv) consent à dégager les Parties libérées contre tous réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses encourus par le fait de prendre part au présent Concours. Tous les renseignements reliés au Concours deviennent la propriété du Commanditaire. Les Parties libérées n'assumeront aucune responsabilité, et seront tenues indemnes de tous réclamations, actions, responsabilités, pertes, blessures ou dommages, incluant, mais sans y être limité, (mais assujetties aux lois applicables), blessures personnelles ou dommages aux biens personnels ou aux biens immobiliers dus, en tout ou en partie, directement ou indirectement, pour toute raison que ce soit, incluant l'acceptation, la possession, l'utilisation ou le mauvais usage d'un Prix et/ou la participation au présent Concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Parties libérées ne sauront être tenues responsables pour : (i) toute défaillance technique d'un site internet; (ii) toute défaillance technique, dysfonctionnement ou autre problème de quelque nature que ce soit, incluant, mais sans y être limité, les problèmes reliés aux réseaux ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux équipements ou aux logiciels informatiques; (iii) toute défaillance empêchant que les renseignements concernant le Concours ne soient reçus, saisis ou enregistrés pour quelque raison que ce soit, incluant, mais sans y être limité, tout problème technique ou engorgement du réseau Internet ou de tout autre site Internet, (iv) toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne, ou à tout autre appareil, en relation ou en conséquence de la participation au présent Concours; (v) tous coûts associés à l'utilisation et au service d'un dispositif ou d'un appareil mobile utilisant des données; et/ou (vi) toutes combinaisons des situations ci-haut décrites, et seront libérées et tenues indemnes de tous réclamation, action, responsabilité, perte, blessure ou dommage.

Le Commanditaire se réserve le droit, sur la seule approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») du Québec, d'amender, d'annuler, de retirer ou de suspendre le présent Concours, (ou d'amender les présents Règlements officiels) de quelque manière que ce soit, sans notification préalable ni obligation, dans l'éventualité d'une erreur de toute sorte, de toute cause indépendante de la volonté et du contrôle raisonnable pouvant être exercé par le Commanditaire et pouvant interférer avec la conduite et le déroulement adéquat du présent Concours, tel que défini aux présents Règlements officiels, ou pour toute raison et motif que ce soit. Toute tentative de causer délibérément un dommage à tout site Internet ou à miner la conduite et le déroulement légitime du présent Concours, de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par le Commanditaire, à son unique et absolue discrétion) représente une violation des lois criminelles et civiles et, dans le cas où une telle tentative avait lieu, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute l'étendue permise par la loi.

Dans l'éventualité d'une divergence ou d'un manque de cohérence entre les conditions et modalités des présents Règlements officiels français et des divulgations et autres déclarations relatives au matériel lié au Concours, incluant, mais sans y être limité, la version anglaise des présents Règlements officiels, le site Internet du Commanditaire, les points de vente, les publicités imprimées ou publiées en ligne, les conditions et modalités des présents Règlements officiels doivent prévaloir, avoir priorité et s'appliquer

dans toute la mesure permise par la loi. L'invalidité ou l'inexécutabilité de toute disposition stipulée aux présents Règlements officiels n'affectera en rien la validité ou la force exécutoire de toutes les autres dispositions aux présentes. Dans l'éventualité où une disposition est considérée invalide, autrement inapplicable ou illégale, les présents Règlements officiels demeurent en vigueur et devront être interprétés en conformité avec l'ensemble des autres conditions et modalités, comme si la disposition reconnue invalide ou illégale ne faisait pas partie des présents Règlements officiels. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, toutes préoccupations et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations des participants, du Commanditaire ou de l'une des autres Parties libérées relativement au présent Concours seront régies et interprétées en conformité avec la législation nationale de la province du Québec et en conformité avec les lois fédérales canadiennes s'appliquant aux présentes.

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC UNIQUEMENT : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision définitive. Tout litige concernant la remise d'un prix peut être soumis au département légal de Plexus mais uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un accord.

10. Liste des gagnants

Pour obtenir la liste des noms des gagnants d'un Prix, veuillez poster votre demande, accompagnée d'une enveloppe préaffranchie et préadressée à votre lieu de résidence, au plus tard soixante (60) jours suivant la fin de la période visée par le Concours, à Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, Arizona, 85258 USA, à l'attention de : Sail-ebration Contest.